Accusé de réception en préfecture 078-2000/73344-20220926-CC2209DD01-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022



Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2209DD01 Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux Yvelines »

Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022

Convocation du 20 septembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 20 septembre 2022

Présidence: Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés pa
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	La disposa de la companya del companya del companya de la companya
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	Α		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	AE	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	101 201101 301000
CAILLOL Valérie	REP		DEMONT Clarisse
CARESMEL Marie	AE		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	General Control of
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	Content of Content
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	Α		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF
FOCKEDEY William	REP		PASQUES Jean-Marie
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	Α	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	REP		PAQUET Frédéric
GUIGNARD Sylvain	Α		

IKHELF Dalila	Α			
JAFFRE Valéry	PT			
JEGAT Joëlle	PT			
JUTIER David	PT			
LAHITTE Chantal	PT			
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian		
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène		
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie		
MARGOT JACQ Isabelle	PT			
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe		
MATILLON Véronique	PT			
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José		
MOUFFLET Catherine	PT			
NEHLIL Ismaël	PT			
PAQUET Frédéric	PT			
PASQUES Jean-Marie	PT			
PETITPREZ Benoît	PT			
POMMET Raymond	PT			
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues		
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier		
REY Augustin	AE			
ROLLAND Virginie	Α			
ROSTAN Corinne	Α	MARECHAL Michel		
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine		
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	CABRIT Anne	
SCHMIDT Gilles	REP		CONVERT Thierry	
SIRET Jean-François	PT			
STEPHANE Nathalie	PT			
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique		
TRONEL Didier	PT			
WEISDORF Henri	PT			
YOUSSEF Leïla	REP		CHRISTIENNE Janine	
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas		

Conseillers : 67	Présents : 47	Représentés : 8	Votants potentiels : 55	Absents/Excusés: 12
	Présents			
	titulaires : 46			
	Présents			
	suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20220926-CC2209DD01-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juillet 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Le Perray-en-Yvelines	30 757,52 €	1 500,00 €
Les Essarts-le-Roi	36 260,80 €	1 500,00 €
Mittainville	17 796,18 €	1 500,00 €
Poigny-la-Forêt	45 440,92 €	1 500,00 €
Poigny-la-Forêt	64 084,20 €	1 500,00 €
Sous-total Poigny-la-Forêt	109 525,12 €	3 000,00 €
Prunay-en-Yvelines	30 665,04 €	1 500,00 €
Prunay-en-Yvelines	10 819,06 €	1 500,00 €
Sous-total Prunay-en-Yvelines	41 484,10 €	3 000,00 €
Rambouillet	43 505,90 €	1 500,00 €
Rambouillet	17 696,00 €	750,00 €
Rambouillet	33 231,34 €	1 500,00 €
Rambouillet	25 739,00 €	1 500,00 €
Rambouillet	12 920,13 €	1 500,00 €
Rambouillet	15 978,52 €	1 500,00 €

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20220926-CC2209DD01-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

Rambouillet	13 744,08 €	1 500,00 €
Sous-total Rambouillet	162 814,97 €	9 750,00 €
Rochefort-en-Yvelines	34 358,56 €	1 500,00 €
Rochefort-en-Yvelines	11 507,11 €	1 500,00 €
Sous-total Rochefort-en-Yvelines	45 865,67 €	3 000,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	20 075,00 €	1 500,00 €
Saint-Hilarion	30 800,13 €	1 500,00 €
Saint-Hilarion	27 481,95 €	1 500,00 €
Sous-total Saint-Hilarion	58 282,08 €	3 000,00 €
Saint-Léger-en-Yvelines	41 722,18 €	1 500,00 €
Sonchamp	30 018,21 €	1 500,00 €
Sonchamp	51 316,99 €	1 500,00 €
Sous-total Sonchamp	81 335,20 €	3 000,00 €
Vieille-Église-en-Yvelines	51 941,01 €	1 500,00 €
TOTAL DES COMMUNES	697 859,83 €	33 750,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

[«] La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.